

Info Route : RD 733

Création d'une piste cyclable protégée et travaux de réfection du viaduc de l'estuaire de la Charente



A compter du 24 octobre 2022, le viaduc de l'estuaire de la Charente aussi appelé « viaduc de Martrou » va faire l'objet de travaux pour la création d'une piste cyclable protégée. Des travaux de réfection du viaduc seront également mutualisés au cours de ce chantier.

Le projet consiste à créer une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée de 2,85 m de large sur le viaduc de l'estuaire de la Charente avec la réalisation d'une passerelle de 100 m de long côté Rochefort.

Compte tenu du fort trafic empruntant quotidiennement l'ouvrage et afin de minimiser la gêne aux usagers, les travaux permettront de maintenir une circulation en 2x2 voies en journée. Ils seront réalisés majoritairement de nuit.

Horaires des travaux de nuit :

- du lundi soir au vendredi matin : 20h00 – 6h00
- du vendredi soir au samedi matin : 21h00 – 7h00

Cependant, lors des travaux de réfection de la couche d'étanchéité, la circulation devra être réduite à 2x1 voie. Cette restriction pourra être source de congestion importante. Aussi, afin de minimiser cet impact, cette phase d'une durée prévisionnelle de 21 jours prévue à ce stade en avril 2023 s'effectuera en continu jour et nuit.

Durant tous les travaux, la vitesse sera réduite à 50 km/h sur le viaduc. Un itinéraire conseillé sera mis en place, via Saint-Hyppolyte, afin de délester l'ouvrage.

Par ailleurs, compte tenu de la largeur restant disponible pendant la réalisation du chantier, il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité, de maintenir la circulation des cycles et des piétons pendant l'intégralité des travaux.

La circulation des Transports Exceptionnels de plus de 4 m de large sera également interdite pendant l'intégralité des travaux.

Les Transports Exceptionnels de moins de 4 m de large pourront circuler, uniquement de jour, en dehors des plages horaires 7h30-9h et 16h-19h sauf pendant la phase de réduction à 2x1 voie prévue en avril 2023, pendant laquelle toute circulation de Transport Exceptionnel sera interdite.

